

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À LA RIVIÈRE DES GALETS

COMMUNE DU PORT

Le public est informé, qu'en application du code de l'environnement, une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets, sur le territoire de la commune du Port, sera ouverte pendant trente-trois jours consécutifs, **du 3 février au 8 mars 2021 inclus**, sur le territoire des communes du Port et de Saint-Paul, conformément à l'arrêté préfectoral n°2021-25/SG/DCL du 8 janvier 2021.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur un terrain communal d'environ 4,4 hectares, délimité au Nord par une zone industrielle et à l'Est par une zone d'activités dite Eco-parc ZAC environnement.

Les travaux comprennent l'installation des modules photovoltaïques sur une structure surélevée d'un mètre par rapport au sol et d'une hauteur maximale de 2,10 mètres sur une surface projetée de 2,62 hectares (soit environ 60 % de la parcelle), ainsi que la construction de plusieurs locaux techniques surélevés également d'un mètre par rapport au terrain naturel (quatre conteneurs pour stocker l'énergie, un poste de livraison et deux conteneurs pour le stockage des matériels).

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

EDF Renouvelables France

**Adresse : à l'attention de Sophie LECORCHE - Centre d'Affaires Wilson – Quai
Ouest
35 Boulevard de Verdun - 34500 BEZIERS**

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies **du Port et de Saint-Paul du 3 février au 8 mars 2021 inclus**.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à la Rivière des Galets est disponible pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante www.reunion.gouv.fr (accueil-publications – environnement et urbanisme – participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique)

Monsieur Hubert DI NATALE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon les permanences et le planning suivants :

- **Le Port**, siège de l'enquête publique, Hôtel de ville, 9, rue Renaudière-de-Vaux, BP 62004, 97821 Le Port Cedex

mercredi 3 février 2021	de 09 heures à 12 heures
vendredi 19 février 2021	de 09 heures à 12 heures
lundi 8 mars 2021	de 13 heures 30 à 16 heures 30

- **Saint-Paul**, Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex

mardi 9 février 2021	de 13 heures à 16 heures
jeudi 25 février 2021	de 09 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies principales **du Port et de Saint-Paul du 3 février au 8 mars 2021 inclus**. Il comprend notamment une étude d'impact, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et les observations en retour du pétitionnaire. Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier en mairies,
- sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr sous la rubrique : « *accueil-publications – environnement et urbanisme – participation du public – avis d'ouverture d'enquête publique* »
- sur un poste informatique, en préfecture – direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) - bureau de l'environnement (BE) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie du Port (adresse : Hôtel de ville, 9, rue Renaudière-de-Vaux, BP 62004, 97821 Le Port Cedex) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Les observations reçues par courriels seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de prolongation.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies du Port et de Saint-Paul, à la préfecture (DCL/BE) ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant le délai d'un an à compter de la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire du projet.